

# **CONDITIONS GENERALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024**

## **Santé**

Aucun médicament ne sera donné sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé qui devra être signalé auprès de Christophe Labrousse, directeur de l'établissement.

Traitement médical – Allergies – Régimes – Exigences religieuses

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription avec présentation d'un certificat médical attestant l'allergie. Les enfants ne seront admis à Savio qu'après signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) en relation avec le médecin traitant. Ces démarches d'accueil doivent être obligatoires.

L'École-Collège Dominique Savio est une école laïque. La prise en compte des demandes de repas spécifiques, quelles que soient les convictions personnelles, ne peut pas faire l'objet d'un menu particulier. Il peut, dans certains cas, être proposé un supplément de légumes et féculents.

## **Accidents**

En cas d'accident mineur, les personnels de l'école-collège peuvent dispenser les soins. Ils sont en possession du PSC1 en date du 10 juillet 2023.

Un défibrillateur est installé à l'École-Collège Dominique Savio dans le salon des élèves.

En cas d'accident, les parents et les secours (médecin, pompiers, SAMU) sont alertés. Le directeur est avisé immédiatement de l'accident s'il n'est pas présent à l'école.

Au cours d'un transfert (hôpital, médecin), l'enfant est obligatoirement accompagné par un membre de l'équipe éducatrice.

## **Responsabilités – Assurances**

Les enfants inscrits à l'École-Collège Dominique Savio sont placés sous la responsabilité de l'école. Les familles doivent impérativement assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers. Le Conseil d'Administration décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradations des objets apportés par l'enfant dans l'enceinte de l'établissement.

## **Dégradations**

Toute dégradation volontaire de la part d'un élève sur le site scolaire fait l'objet d'une déclaration et entraîne la demande de remboursement par les parents des frais de réparation et ce, indépendamment des sanctions disciplinaires. Le directeur, Christophe Labrousse, se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

## **Procédure intempérie**

En cas d'intempéries, l'École-Collège Dominique Savio informe les familles d'une éventuelle réorganisation par le biais d'internet.

## **Mesures sanitaires en cas de pandémie**

En cas de pandémie qui obligerait à un nouveau confinement, les cours seraient assurés en distanciel par les membres de l'équipe éducative, soit par visioconférences, soit par l'intermédiaire de la chaîne You Tube de l'École-Collège Dominique Savio quotidiennement. Une Feuille de Route hebdomadaire serait envoyée et tous les devoirs seraient aussitôt corrigés.

## **Le Plan Particulier de Mise en sécurité (PPMS)**

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et de l'équipe éducative.

Établi à partir des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière, commune de Melle, dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), auxquels l'établissement est exposé, il prévoit un certain nombre de dispositions simples pour assurer la protection des occupants et de l'autonomie de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

Les exercices permettront de rappeler les procédures et le rôle de chacun, de développer sa vigilance, d'exploiter systématiquement les retours d'expérience et d'améliorer ainsi le dispositif mis en place.

Fait à Saint-Léger-de-Martinière, le mardi 11 juillet 2023



Christophe Labrousse, directeur de l'établissement

**Ecole - Collège Dominique Savio**

*Association Loi 1901*

15, La Bertramière

79500 SAINT-LÉGER-DE-LA-MARTINIÈRE

Tél./Fax 05 49 27 14 74

SIRET 408 401 750 00018 - APE 8531 Z